Image not found or type unknown

# Autoentrepreneur / Bail locatif

Par **titits17**, le **17/11/2011** à **15:06**

Bonjour,
Je reprend un hotel restaurant.
Je suis depuis récemment gérant (non actionnaire, non salarié) de la Sarl exploitant le fond commercial.
Au vu des nombreuses aides dont bénéficie le chômeur (ma situation) qui devient autoentrepreneur, je réfléchis à créer ma propre structure autoentrepreneur et demander un bail locatif d'exploitation à la SARL. Le problème c'est que je ne sais pas si j'ai le droit d'etre à la fois gérant de la SARL et auto entrepreneur locataire du fond.

Y a t il une interdiction juridique à ce niveau ?

Merci d'avance

Par **Assistant juridique**, le **23/08/2012** à **11:38**

Cela n'est possible que si vous ne relevez pas du régime social des travailleurs non-salariés (TNS), c'est-à-dire que vous n'êtes pas gérant majoritaire de SARL ou d'EURL, entrepreneur individuel, associé de SNC... A défaut, le cumul entre ce régime et celui de l'auto-entrepreneur est impossible.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/entrepreneur_autoentrepreneur.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés